

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
COMMUNE
DE
CERCOTTES
45520

ARRETE n°29/2024

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION
43 rue Louise Dubel
FOUILLES POUR REPARATION DE RESEAU TELECOM

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

CONSIDERANT les travaux de fouilles en vue de réparer le réseau télécom (intervention sur une conduite) au 43 rue Louise Dubel, par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES – 326 rue Marcelin Berthelot 45400 FLEURY LES AUBRAIS (représentée par Mme Sophie THIRET),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Du 25 novembre 2024 au 25 février 2025, et ce, pendant toute la durée des travaux, la circulation au niveau du 43 rue Louise Dubel sera réglementée : elle sera alternée manuellement.

Le stationnement des véhicules légers sera interdit au droit du chantier pendant la période des travaux.

Article 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le chantier.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY
- Entreprise ERT TECHNOLOGIES –326 rue Marcelin Berthelot 45400 FLEURY LES AUBRAIS qui, pour chacun, sera chargé de son application.

Fait à Cercottes, le 5 novembre 2024

Le Maire,

Martial SAVOURE-LEJEUNE

